

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE, TENUE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE AU 140, RUE PRINCIPALE OUEST, LUNDI LE 20
JUILLET 2026 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME
JOSIANE APPLEBY, MAIRESSE.

Les conseillers présents : Steven Allain
Caroline Bujold
François Poirier
Marie-Joe Henry
Josée Miousse-Pratte

Sont également présents : Monsieur Jordan Charest, directeur général et
greffier-trésorier

Est absente : La conseillère Marie-Christie Gareau

Constat de quorum et ouverture de la séance.

.....

188-07-2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est 19 h. Madame la mairesse ouvre la séance et invite les élus à prendre
en considération l'ordre du jour proposé.

.....

189-07-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Joe Henry et résolu à l'unanimité des
conseillers que l'ordre du jour soit accepté et qu'il demeure ouvert à toute
modification.

.....

**190-07-2026 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
360-2026 CONCERNANT LES NUISANCES**

AVIS DE MOTION est donné par François Poirier qu'à une séance
subséquente du conseil municipal, il sera présenté pour adoption le
règlement numéro 360-2026 intitulé « Règlement concernant les nuisances
».

Ce règlement aura notamment pour objet de définir certaines situations
constituant des nuisances sur le territoire de la Municipalité de Saint-
Alphonse, d'en prohiber le maintien ou la création, de prévoir les pouvoirs
d'application et d'inspection, d'établir les délais de correction applicables,
ainsi que de fixer les amendes et pénalités imposables en cas de
contravention, incluant les cas de récidive.

Ce règlement vise également à abroger et remplacer le règlement numéro
314-2019 concernant les nuisances.

Le projet de règlement numéro 360-2026 est déposé séance tenante par
François Poirier.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres
du conseil et seront mises à la disposition du public conformément à la loi.

Aucun vote n'est requis relativement au présent avis de motion et au dépôt du projet de règlement.

.....

191-07-2026

**TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE —
OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À PRIX UNITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse doit procéder à des travaux de réfection, de rapiéçage et de resurfaçage sur plusieurs sections de chaussée présentant une détérioration importante;

CONSIDÉRANT QUE les endroits devant faire l'objet d'une intervention seront déterminés et priorisés en fonction de leur état, des besoins constatés sur le terrain et des crédits disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la quantité exacte d'asphalte et l'étendue précise des travaux ne peuvent être déterminées avant l'ouverture et l'inspection complète des différentes sections de chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conséquemment conclure un contrat à prix unitaires, les quantités réelles étant établies au fur et à mesure de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une évaluation sérieuse et documentée de ses besoins conformément à l'article 18 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la dépense maximale projetée demeure inférieure au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 357-2026 sur la gestion contractuelle permet, sous réserve de ses conditions, l'attribution de gré à gré d'un contrat de cette nature;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a documenté les entreprises susceptibles d'exécuter les travaux, les contraintes du marché régional, la disponibilité des entrepreneurs, leur capacité d'exécution, les considérations relatives à la rotation des cocontractants et le caractère raisonnable des prix;

CONSIDÉRANT QUE ASPHALTE L.D. a transmis à la Municipalité une offre écrite de prix unitaires datée du **16 juillet 2026**, laquelle fait partie intégrante du présent contrat comme si elle était reproduite au long;

CONSIDÉRANT QUE des crédits de 50 000 \$ sont déjà prévus au budget municipal pour les travaux de voirie et qu'il y a lieu d'affecter une somme additionnelle maximale de 50 000 \$ provenant du **fond routier**;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité et à l'article 961 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Caroline Bujold

APPUYÉ PAR : Josée Miousse-Pratte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accorde à **ASPHALTE L.D.** un contrat de gré à gré pour des travaux de réfection, de rapiéçage et de resurfaçage d'asphalte, selon les prix unitaires contenus dans son offre écrite datée du **16 juillet 2026**;

QUE le contrat soit exécuté en fonction des besoins réels de la Municipalité et que les endroits, superficies et quantités de travaux soient déterminés progressivement par la direction générale et la direction des travaux publics, selon les priorités établies et les crédits disponibles;

QUE l'attribution du contrat ne comporte aucune garantie de quantité minimale de travaux ou de tonnes d'asphalte à l'entrepreneur;

QUE la dépense nette maximale assumée par la Municipalité en vertu du présent contrat soit limitée à **100 000 \$, après récupération des taxes applicables**, et qu'aucun travail ne puisse être commandé ou exécuté lorsque ce plafond est atteint ou susceptible d'être dépassé;

QUE les quantités facturées soient appuyées par les billets de pesée, rapports journaliers, mesures de chantier, bons de travail ou autres pièces justificatives permettant à la Municipalité de vérifier les travaux réellement exécutés;

QUE toute excavation, préparation de fondation, fourniture de matériaux granulaires, mobilisation ou autre travail non compris dans le prix par tonne d'asphalte soit préalablement autorisé par écrit et facturé selon les prix unitaires apparaissant dans l'offre acceptée;

QUE toute modification aux prix unitaires ou toute dépense susceptible d'entraîner un dépassement du plafond autorisé fasse l'objet d'une nouvelle autorisation du conseil municipal;

QUE la somme de 50 000 \$ déjà prévue au poste budgétaire **ENTRETIENS DES CHEMINS** soit affectée à ces travaux;

QUE le conseil affecte une somme additionnelle maximale de 50 000 \$ provenant du **FOND ROUTIER** afin de financer la portion additionnelle des travaux;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre les ordres de travail, à établir les priorités d'intervention, à signer le contrat, l'ordre de procéder et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution, dans le respect du plafond financier autorisé;

QUE l'octroi du contrat demeure conditionnel à la réception et à la validité des documents requis, notamment la licence RBQ applicable, les assurances, l'attestation de Revenu Québec lorsqu'elle est exigée et les déclarations prévues au Règlement numéro 357-2026;

QUE les renseignements relatifs au contrat soient publiés sur le système électronique d'appel d'offres et tenus à jour conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

.....

192-07-2026 MANDAT GROUPEMENT FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse est propriétaire du lot numéro 5 522 290;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un plan d'aménagement forestier pour ce lot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne autorisée à représenter la Municipalité et à signer les documents requis auprès du Groupement forestier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Steven Allain,

APPUYÉ PAR Marie-Joe Henry,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le Groupement forestier à réaliser le plan d'aménagement forestier du lot numéro 5 522 290;

DE MANDATER monsieur Jordan Charest, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alphonse, tous les documents nécessaires relativement à ce mandat et à ce lot;

D'AUTORISER la Municipalité à assumer les frais liés à la préparation du plan d'aménagement, selon la facture qui sera transmise ultérieurement par le Groupement forestier;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer tout suivi administratif requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

.....

193-07-2026 VARIA

.....

194-07-2026 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

.....

195-07-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Steven Allain et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 19h20

Josiane Appleby,
Mairesse

Jordan Charest,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Josiane Appleby, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

.....